

Rapport de
présentation du
Budget Primitif

BP

2023



Ville de Marines

MARINES

Note de présentation du budget primitif

SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

- A - CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET
- B - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU BUDGET
- C - LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2023

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les charges à caractère général
2. Les charges de personnel
3. Les charges de gestion courante
4. Les intérêts de la dette
5. Les dépenses d'ordre

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les impôts et taxes
2. Les dotations
3. Les produits des services
4. Les produits de gestion courante

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement
2. L'encours de dette

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. Les subventions d'équipement
2. Les restes à réaliser

SYNTHESE BUDGETAIRE

A – CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales et la loi Nr. 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoient que les communes doivent rédiger une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal : www.marines.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 21 mars 2023. Il s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse des finances et de maîtrise de la trajectoire budgétaire présentée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du 07 février 2023 :

- Etre vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintenir le même niveau de taux de fiscalité
- Engager les projets d'investissement prévus dans le cadre du mandat 2020-2026 définis dans le Plan Pluri-annuel élaboré en 2021.

Le budget général de la commune est composé du budget principal et d'un budget annexe (Logements).

B – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU BUDGET

L'environnement financier dans lequel a été bâti ce Budget Primitif 2023 est fragilisé par le conflit armé en Ukraine, la croissance en berne et l'inflation galopante. Néanmoins, les concours financiers de l'Etat augmentent de 2,15%. Un « fonds vert » visant à soutenir la performance environnementale des collectivités est instauré pour 2023. Par ailleurs, la revalorisation des bases fiscales s'élèvera à 7% (presque le double de 2022). La commune va bénéficier du « filet de sécurité » anti-inflation en soutien aux collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison de la revalorisation des rémunérations et de l'inflation sur les dépenses d'énergies et produits alimentaires.

Le BP 2023 est un budget responsable et volontariste.

Responsable puisque reposant sur une stratégie de préservation des ratios financiers. Ainsi l'auto-financement sera-t-il optimisé, ce qui permettra de limiter le recours à l'emprunt et de poursuivre le désendettement engagé depuis plusieurs années. Pour autant, ce budget garantit la poursuite des actions mises en œuvre en 2022 et un soutien constant au monde associatif au travers des subventions. Il intègre une hausse des dépenses à caractère général due au renchérissement des énergies et des frais de restauration scolaire. Il est bâti sur une hypothèse de stabilité des taux de fiscalité.

Volontariste, il propose 2M€ d'investissement en 2023 pour renforcer l'attractivité de la Ville dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et préserver le patrimoine existant.

Le compte administratif 2022 fait ressortir un résultat global de fonctionnement à affecter de 1 045 363,88 € :

Budget principal de la Ville de Marines

Résultat comptable de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2022 :	Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	4 145 165,47 €
	Recettes de fonctionnement de l'exercice :	4 416 119,35 €
	Excédent de l'exercice 2022 :	270 953,88 €
Résultat antérieur reporté au compte R002 :		744 410,00 €
Résultat global 2022 à affecter :		1 045 363,88 €

Résultat comptable de la section d'investissement		
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2022 :	Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 295 611,64 €
	Recettes d'investissement de l'exercice :	1 517 048,02 €
	Solde de l'exercice (excédent) :	221 436,38 €
Solde d'investissement reporté au compte R001 :		395 422,55 €
Résultat global 2022 à reprendre en section d'investissement :		616 858,93 €
Solde des restes à réaliser 2022 :	Restes à réaliser de 2022 en dépenses :	307 281,44 €
	Restes à réaliser de 2022 en recettes :	473 891,90 €
	Solde positif des RAR 2022 :	166 610,46 €

A l'issue de chaque exercice, le conseil municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement entre le maintien en section de fonctionnement (c/ R002) et une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (c/1068).

Il sera ainsi proposé au conseil d'affecter le résultat de 1 045 363,88 € comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 724 000,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour : 321 363,88 €.

C – LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	Evolution
Atténuations de charges	54 000,00 €	61 500,00 €	13,89%
Produits des services	174 570,00 €	213 300,00 €	22,19%
Impôts et taxes	2 888 971,00 €	3 098 000,00 €	7,24%
Dotations	721 171,00 €	766 200,00 €	6,24%
Autres produits de gestion courante	123 500,00 €	213 000,00 €	72,47%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL RECETTES REELLES	3 962 212,00 €	4 352 000,00 €	9,84%
Report résultat N-1	774 410,00 €	724 000,00 €	-6,51%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 736 622,00 €	5 076 000,00 €	7,16%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	Evolution
Charges à caractère général	1 588 360,00 €	1 927 500,00 €	21,35%
Charges de personnel	2 044 400,00 €	2 240 500,00 €	9,59%
Atténuation de produits FPIC	80 500,00 €	89 000,00 €	10,56%
Autres charges de gestion courante	440 500,00 €	415 000,00 €	-5,79%
Charges financières	25 100,00 €	30 000,00 €	19,52%
Charges spécifiques	0,00 €	2 000,00 €	-
TOTAL DEPENSES REELLES	4 178 860,00 €	4 704 000,00 €	12,57%
Dotation aux provisions	16 000,00 €	12 000,00 €	-25,00%
Virement à la section d'investissement	446 956,00 €	250 000,00 €	-44,07%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 806,00 €	110 000,00 €	16,03%
TOTAL DEPENSES AUTRES OPERATIONS	557 762,00 €	372 000,00 €	-33,30%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 736 622,00 €	5 076 000,00 €	7,16%

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	Evolution
Subventions reçues	210 000,00 €	294 780,52 €	40,37%
Dotations	285 984,00 €	304 000,00 €	6,30%
Excédents de fonctionnement capitalisé	500 000,30 €	321 363,88 €	-35,73%
Emprunts	0,00 €	0,00 €	-
Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	500,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES REELLES	996 484,30 €	920 644,40 €	-7,61%
Virement de la section fonctionnement	446 956,00 €	250 000,00 €	-44,07%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 806,00 €	110 000,00 €	16,03%
RAR	772 665,13 €	473 891,90 €	-38,67%
Report résultat N-1	395 422,55 €	616 858,93 €	56,00%
TOTAL RECETTES AUTRES OPERATIONS	1 709 849,68 €	1 450 750,83 €	-15,15%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 706 333,98 €	2 371 395,23 €	-12,38%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	Evolution
Immobilisations incorporelles	375 400,00 €	404 580,00 €	7,77%
Subventions versées	56 100,00 €	34 400,00 €	-38,68%
Immobilisations corporelles	1 384 400,00 €	789 526,00 €	-42,97%
Immobilisations en cours	570 000,00 €	633 707,00 €	11,18%
Emprunts et dettes	197 836,09 €	201 900,79 €	2,05%
TOTAL DEPENSES REELLES	2 583 736,09 €	2 064 113,79 €	-20,11%
RAR	122 597,89 €	307 281,44 €	150,64%
TOTAL DEPENSES AUTRES OPERATIONS	122 597,89 €	307 281,44 €	150,64%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 706 333,98 €	2 371 395,23 €	-12,38%

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2022. Ceci s'explique notamment par l'augmentation des charges à caractère général : renchérissement des coûts énergétiques, des prestations de restauration scolaire et inflation qui pèse sur l'entretien et la maintenance des bâtiments et des voiries. Les charges de personnel croissent en raison du Glissement Vieillesse Technicité et d'un recrutement programmé.

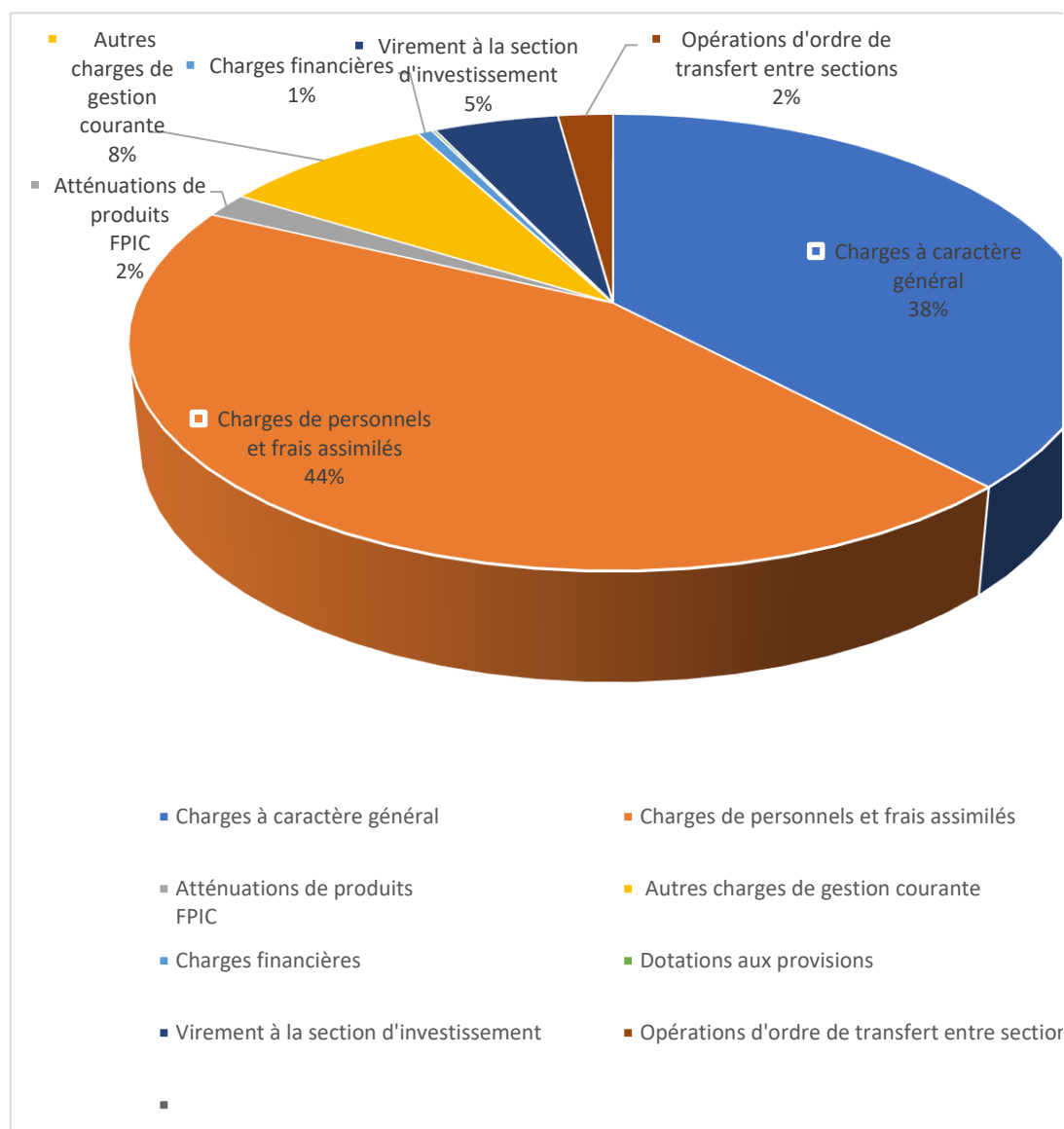
Les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport au BP 2022 qui comprenait la réfection de la toiture du Presbytère, les travaux de rénovation énergétique et le démarrage de la construction du Centre Technique Municipal. Le CTM sera finalement réalisé en 2023 ainsi que les démolitions nécessaires à la mise en œuvre de la maison de santé et à la réhabilitation de l'Oratoire. Des travaux d'accessibilités sont inscrits et le programme de rénovation thermique des bâtiments se poursuit.

LA SECTION FONCTIONNEMENT

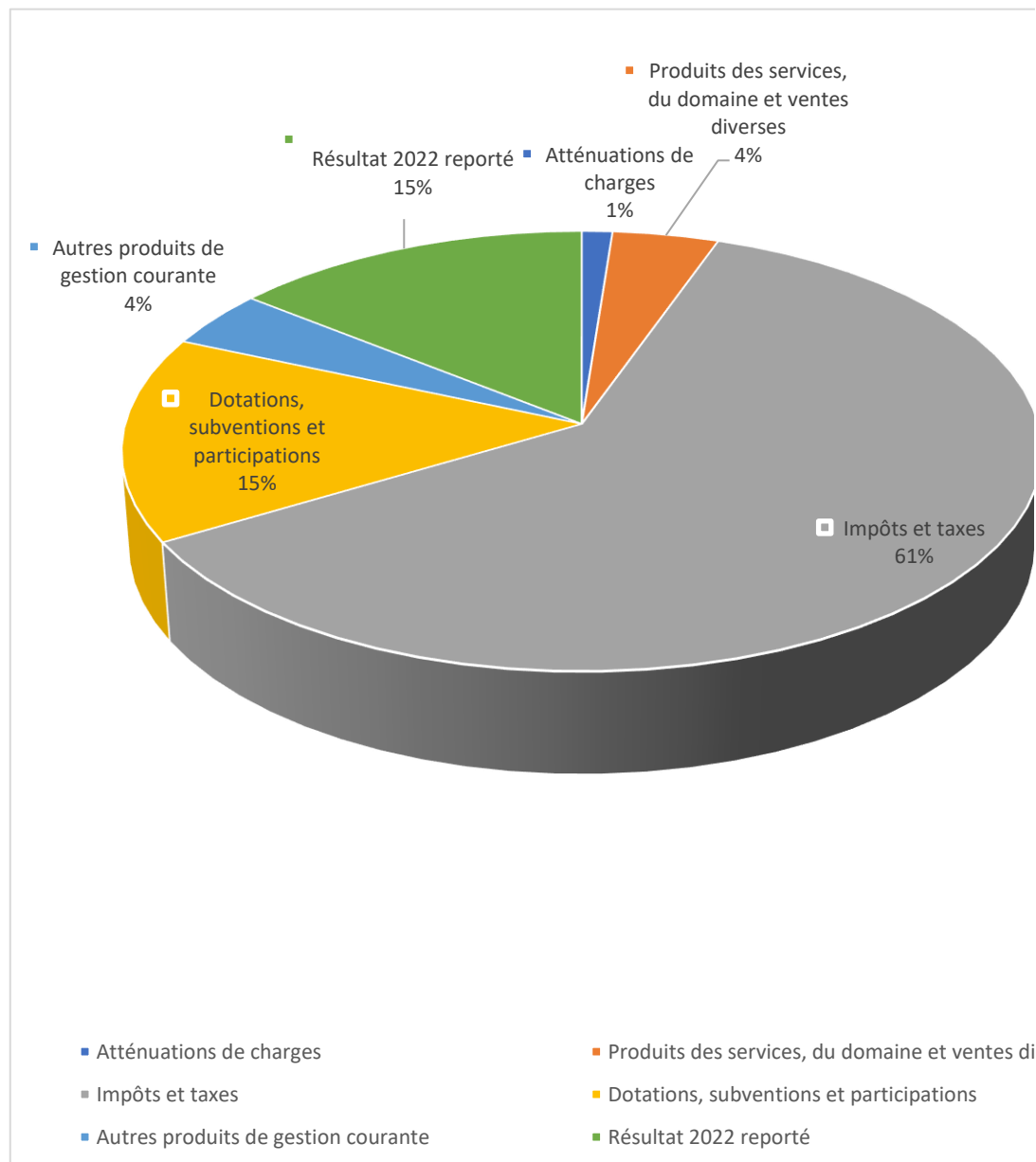
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Il s’élève à 5 076 000 €.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2023

DEPENSES :



RECETTES :



A – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

1- LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles s'élèvent à 1 927 500€. Elles augmentent de 21% par rapport au budget 2022. Cette hausse résulte en grande partie de l'envol des prix de l'énergie et des frais de restauration scolaire. Elles prennent également en compte l'entretien des espaces verts et des voiries, les maintenances.

2- LES CHARGES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à 2 240 500€. Elles augmentent de 9,5% pour prendre en compte le recrutement lié à la réorganisation par pôles (DST) et les évolutions liées à la carrière des agents (avancement d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité).

3- LES CHARGES DE GESTION COURANTE

En baisse, elles s'élèvent à 415 000 €. Elles comprennent le financement du SDIS, l'adhésion à diverses structures comme le Parc Naturel Régional, la Communauté de Communes. Ce poste inclut également les indemnités versées aux élus et les charges qui s'y rapportent, les frais d'informatique dans les nuages ainsi que les subventions de transport. Enfin, les subventions versées aux associations sont estimées à 99 000 € en 2023.

4- LES INTERETS DE LA DETTE

A 30 000 €, ils sont prudemment estimés à la hausse en raison du relèvement des taux d'intérêt sur les prêts octroyés avec des taux variables. Aucune souscription d'emprunt n'est prévue pour 2023.

5- LES DEPENSES D'ORDRE

Chapitre 042 : 110 000 € - Les amortissements permettent le renouvellement des matériels. Ce sont des opérations d'ordre entre la section de fonctionnement et d'investissement qui ne donnent pas lieu à décaissement.

Chapitre 023 : 250 000 € - Le virement à la section d'investissement est de l'autofinancement destiné à rembourser le capital de la dette et à financer les opérations mais ne donne pas lieu à une réalisation.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, multi-accueil...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour notre commune, les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2023 s'élèvent à 4 352 00 € auxquelles s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de 724 000 €, soit un total de 5 076 000€.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes,
- Les dotations de l'Etat
- Les produits des services
- Les produits de gestion courante

1- LES IMPOTS ET TAXES

a) Les contributions directes

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de 1 876 700 €. Cette estimation est fondée sur la revalorisation des bases fiscales de 7,1% annoncée par l'Etat. Les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti restent inchangés.

Les taux communaux seront les suivants :

Impôt	2020		2021		2022		2023	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
TH	19,56%	899 956 €	19,56%	37 969 €	19,56%		19,56%	Résidences secondaires & logements vacants
TFB	16,65%	814 186 €	16,65%	(Commune) 817 616 €	33,83%	1 752 995 €	33,83%	1 851 325 €
			17,18%	(Dépt 95) 815 911 €				
TFNB	49,51%	23 616 €	49,51%	23 663 €	49,51%	23 715 €	49,51%	25 375 €

b) Les autres impôts locaux

- L'attribution de compensation est estimée à 748 000 €. Cette attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité ;
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources s'élève à 270 000€. Il sert à lisser les différences fiscales entre communes riches et communes pauvres ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 200 000€. Il s'agit des droits et des taxes perçus par le notaire au nom de l'État et des collectivités, dès qu'un bien immobilier change de propriétaire. Ils concernent tous les types de mutation à titre onéreux. Elle est ensuite reversée aux collectivités concernées.

2- LES DOTATIONS DE L'ETAT

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

a) Les allocations compensatrices de fiscalité

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de 240 000 €. Elles incluent pour l'essentiel les compensations de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que les allocations compensatrices des exonérations de la taxe d'habitation.

b) La Dotation Globale de Fonctionnement

Les recettes liées aux dotations et participations de la collectivité représentent 349 000 €, soit une baisse de 9 000 € par rapport à 2022. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population (195 000 €)
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible» (154 000 €).

Evolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement

D.G.F	2017	2018	2019	2021	2022	2023	20
D.F	509 503,00 €	272 497,00 €	254 252,00 €	218 671,00 €	196 526,00 €	195 000,00 €	
D.S.R	125 061,00 €	139 338,00 €	137 249,00 €	148 300,00 €	154 777,00 €	154 000,00 €	
TOTAUX	634 564,00 €	411 835,00 €	391 501,00 €	366 971,00 €	351 303,00 €	349 000,00 €	

3- LES PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes liées :

- ✓ Au produit de la restauration scolaire et des activités périscolaires (étude-garderie)
- ✓ Au produit de l'Adosphère (adhésions – sorties)
- ✓ Au produit de la redevance d'occupation du domaine public

Pour l'année 2023, les recettes globales de ce chapitre sont évaluées pour un montant de 213 300 €.

4- LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes liées :

- ✓ Aux revenus des immeubles, du cabinet dentaire et du cabinet médical situé dans les locaux de l'hôpital.
- ✓ A la refacturation des charges de gestion de la Chamallerie aux Lutins du Vexin

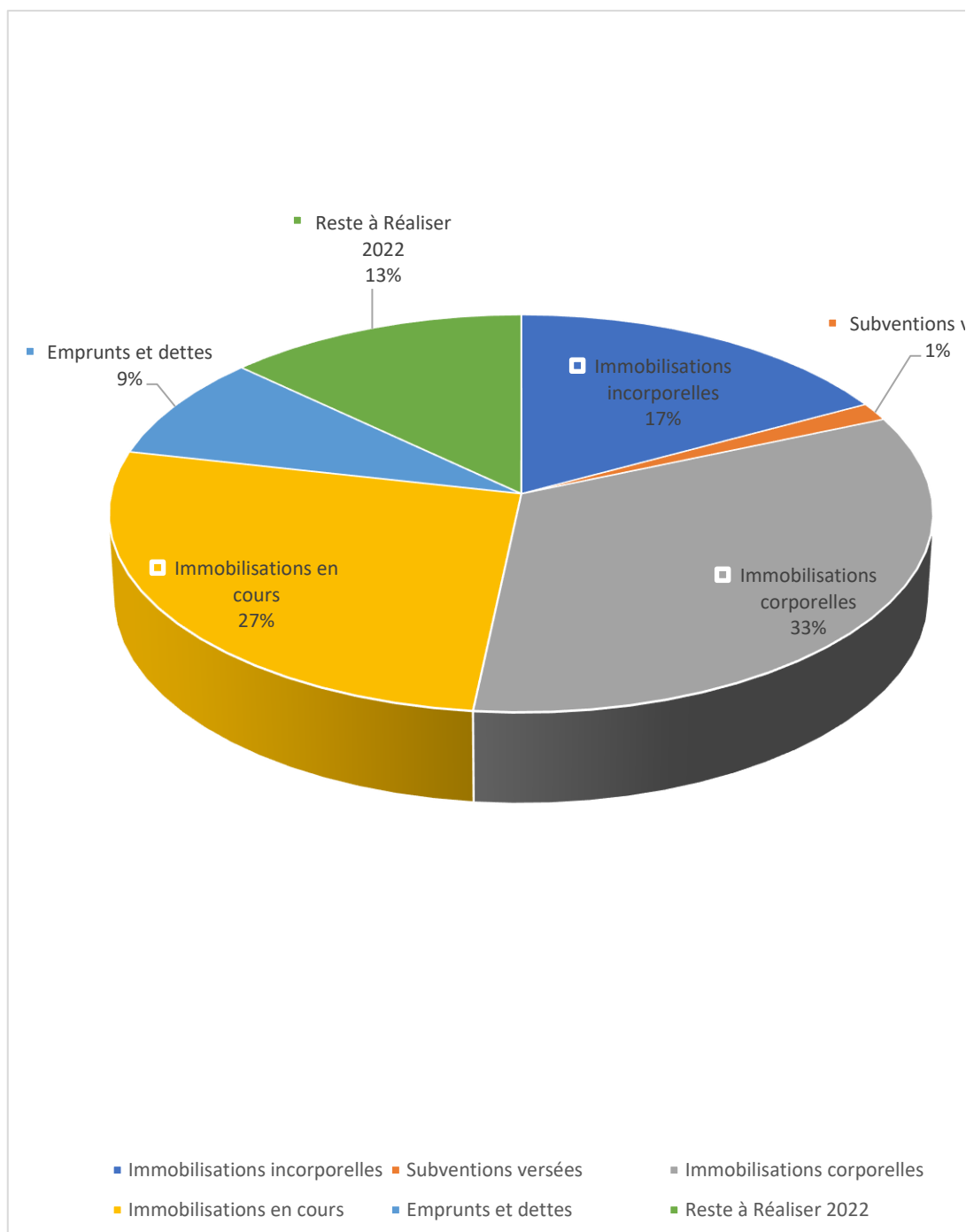
Pour l'année 2023, les recettes globales de ce chapitre sont estimées à 213 000€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

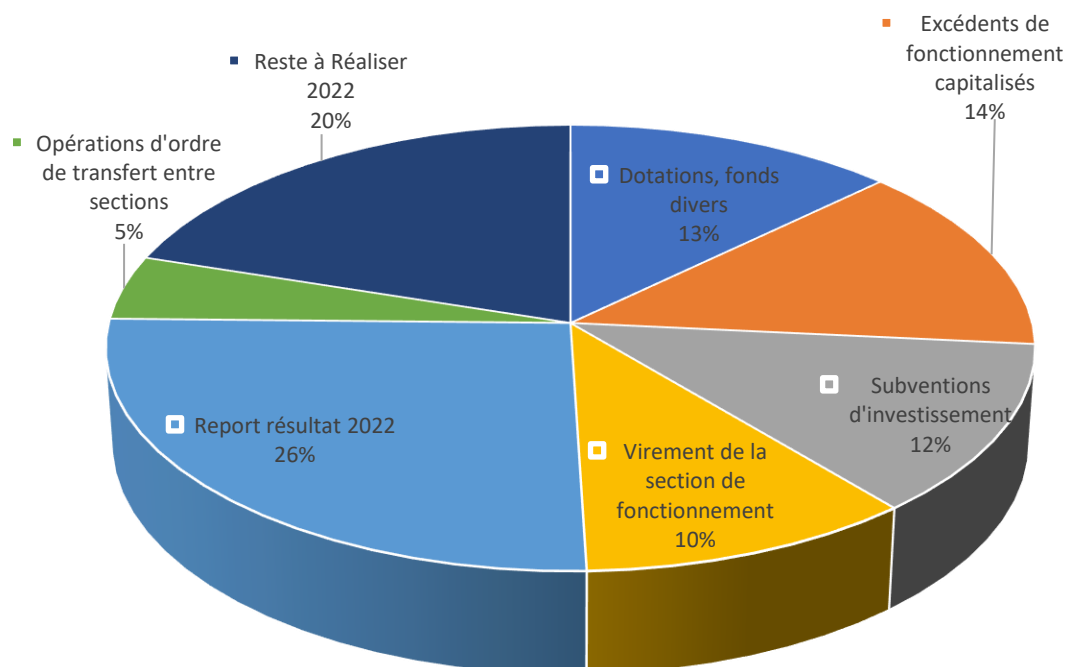
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Il s'élève à 2 371 395 €.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2023

DEPENSES :



RECETTES :



- Dotations, fonds divers
- Excédents de fonctionnement capitalisés
- Subventions d'investissement
- Virement de la section de fonctionnement
- Report résultat 2022
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Reste à Réaliser 2022

A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1- LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

a) Les immobilisations incorporelles

En tout début d'année 2021, la Ville s'est vu notifier par la Préfecture du Val d'Oise sa sélection dans le dispositif « Petites villes de demain ». Ce programme mis en œuvre par l'Etat a pour objectif de donner davantage de moyens aux villes pour concrétiser leur projet de territoire.

Afin de bénéficier au plus vite des aides financières et d'ingénierie prévues par ce dispositif, la Préfecture, au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, a alors invité la ville à construire et présenter son projet de territoire sur la base duquel l'accompagnement se fera.

Le fil conducteur de l'ensemble des projets « Petites Villes de demain » mais aussi du nouveau Contrat d'aménagement Régional 2022-2026 est le renforcement de l'attractivité du centre-ville via la création d'équipements structurants et rayonnants.

La Ville souhaite développer des équipements structurants en cœur de ville touchant aux politiques publiques suivantes :

- Volet santé : offrir un lieu accessible et fonctionnel aux habitants => Création d'une maison de santé
- Volet Culture et lien social : l'aménagement de l'Oratoire permettra de créer un équipement culturel polyvalent
- Volet entretien, rénovation et valorisation du patrimoine communal : construction d'un Centre Technique Municipal, travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et du parc d'éclairage public et travaux d'accessibilité.

Pour le Centre Technique Municipal, les études de maîtrise d'œuvre réalisées en 2022 ont abouti à un projet trop coûteux qui sera remplacé par une construction modulaire programmée en 2023. La construction du CTM permettra la démolition du bâtiment Crocheton qui sert actuellement d'aire de stockage aux services techniques. La parcelle de ce bâtiment accueillera le futur Centre Médical. Les marchés de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison de santé et pour la réhabilitation de l'Oratoire seront attribués en 2023 pour un montant estimé de 208 000 €. A cela s'ajoute le diagnostic d'accessibilité des espaces verts et voirie (35 000 €), le diagnostic du patrimoine arboré (19 000 €) et l'élaboration d'un Plan Lumière (51 000 €). Des études pour la déminéralisation des cours d'école et pour la mobilité simplifiée sont inscrites pour un montant de 44 000 € au titre du programme Petite Ville de Demain.

L'ensemble de ces études auxquelles s'ajoute l'acquisition de licences informatiques pour 20 000 € constitue les immobilisations incorporelles.

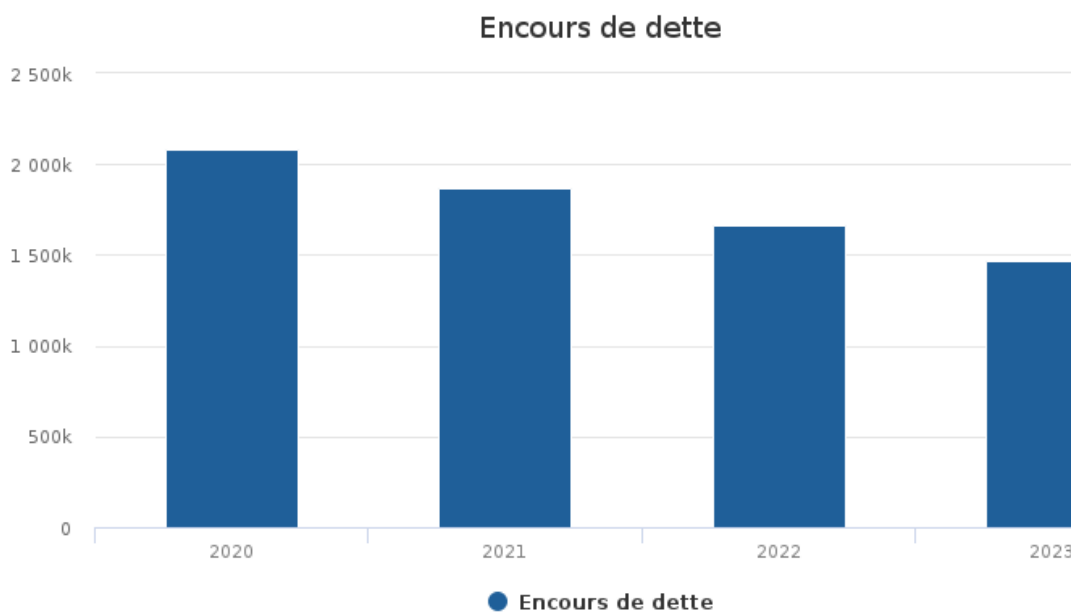
b) Les immobilisations corporelles

En dehors des grands projets de la ville, il est également prévu un niveau d'investissement courant intégrant :

- les travaux de rénovation thermique dans les bâtiments communaux
- les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments et des voiries
- la réfection de voiries
- l'acquisition de signalétique, de matériel informatique et d'un véhicule de service

2- L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 1 451 821 €, en baisse constante depuis 2020.



B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la commune sont l'Etat et le Conseil Départemental),
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent et sur l'année en cours à partir de 2022 : le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% des dépenses éligibles,
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme

1- LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Contrat d'aménagement Régional a fait l'objet d'une prorogation d'un an et s'achèvera à la fin des travaux de restauration de la toiture du Presbytère. Le nouveau contrat sera préparé pour 2024 sur la base des projets retenus par le conseil municipal.

Dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique, une subvention de 256 000€ a été notifiée au titre de la DSIL 2022 pour la construction du Centre Technique Municipal. Les travaux correspondants sont programmés en 2023.

Le label Petite Ville de Demain a permis à la commune de bénéficier d'une subvention de 48 825 € versée par le Conseil Départemental en vue de financer les études des projets Centre Médical Pluridisciplinaire et Oratoire, l'étude de mobilité et accessibilité ainsi que l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le développement économique de Marines.

Le Parc Naturel Régional a accordé deux subventions : 15 000 € pour l'aménagement paysager et 12 435 € pour le diagnostic du patrimoine arboré.

2- LES RESTES A REALISER

Il reste à percevoir de l'année 2022 les subventions suivantes :

- ✓ *Les travaux de réhabilitation du Presbytère :*
 - 24 663€ du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - 64 902€ de la Région Ile-de-France.
- ✓ *Les travaux de rénovation énergétique :*
 - 11 152€ de la Préfecture du Val d'Oise (DSIL) pour la Chamallerie
- ✓ *Les études des projets PVD (Centre Médical, Oratoire, mobilité, CCI) :*
 - 45 000 € du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- ✓ *Les travaux d'aménagement paysager :*
 - 15 000€ du Parc National Régional
- ✓ *Le diagnostic du patrimoine arboré :*
 - 12 435€ du Parc National Régional